

L'Arbresle, le 24 décembre 2018

SERVICE : TOURISME
NOS REF : let_438_18
CONTACT : Elodie de COCQUEREL
TEL : 04 74 01 68 90
COURRIEL : elodie.decocquerele@paysdelarbresle.fr

MONSIEUR JEAN LOUIS DELFAU
20 RUE SAINT MAXIMIN
69 003 LYON

Objet : Mémoire en réponse – Enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet de l'Auberge de Saint Bonnet le Froid.
Lettre en recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je vous prie de trouver ci-joint notre mémoire en réponse aux observations relevées dans votre procès-verbal de synthèse.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pierre-Jean ZANNETTACCI



Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
DÉCLARATION DE PROJET POUR L'AUBERGE DE SAINT BONNET LE FROID

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS RELEVÉES
DANS LE PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**



21 DÉCEMBRE 2018



La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (C.C.P.A.) apporte les réponses aux observations relevées dans le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

- La CCPA s'engage à mentionner les évolutions des documents d'urbanisme (modification, révision,...) dans l'ensemble des documents. (observations 1 et 2). Elle remet à jour également la dénomination de l'ENS (Espace Naturel Sensible), « n°19 : crêts boisés de l'Ouest Lyonnais » (auparavant : n°28 : ensemble boisé de la Croix du Ban au col de Malval) (observation 3).
- Comme l'a déjà indiqué la CCPA dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale et dans le dossier de déclaration de projet, les points suivants ont été traités :
 - préciser le nombre de m² de surface de plancher à vocation touristique qui seront créés pour chacune des deux OAP (observation 4)
 - reformuler l'autorisation de créer des extensions limitées à 100 m² (observation 5)
 - compléter la présentation des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables (...) (observation 7)
 - compléter la description de l'articulation de deux P.L.U. avec les autres documents de planification (...) (observation 8)
 - compléter l'état initial de l'environnement d'éléments précis relatifs à l'intérêt écologique des espèces végétales recensées et des espèces faunistiques (observation 10)
 - compléter l'analyse des impacts indirects du projet sur le milieu naturel du fait des diverses activités de pleine nature prévues et de l'augmentation de la fréquentation du site (observation 11)
 - réexaminer les dispositions proposées au vu des études complémentaires sur le potentiel d'effets indirects du projet (observation 12)
 - améliorer les indicateurs de suivi proposés qui ne couvrent pas véritablement le suivi des impacts du projet sur le milieu naturel, notamment quant à l'utilisation des parkings (observation 20)
 - mettre en perspective l'ensemble des ces dispositifs de suivi avec ceux prévus à l'origine pour chacun des documents d'urbanisme (observation 21)
- La CCPA précise que les changements de destination autorisés pour les habitations visent uniquement celles liées aux activités touristiques (observation 6)
- La CCPA complète le résumé non technique et l'illustre afin qu'il constitue un élément autonome de nature à faciliter l'approche par le public de l'évaluation environnementale du projet (observation 9)
- La CCPA précise que l'emprise du parking est revue dans le dossier de déclaration de projet. Le périmètre de STECAL est ajusté au plus près du périmètre de projet redéfini. (observations 13 et 14).

- La CCPA précise que la sécurisation des déplacements piétons aux abords du site et de la traversée de la RD 113, ainsi que le repositionnement du tracé du PDIPR, ont déjà été traités. (observations 15 et 16). Elle précise qu'effectivement la zone 70 km/h à doros et déjà été mis en place sur la RD113 à hauteur du site. (observation 18). Elle s'engage à joindre aux dossiers de P.L.U. le texte du Département indiquant les configurations d'accès requises le long des RD hors agglomérations. (observation 19)
- La CCPA s'engage à rappeler dans les documents que le projet est localisé sur les parcelles dépendant du PENAP de l'Ouest Lyonnais. (observation 17)
- La CCPA s'assure que les délibérations des conseils municipaux de Courzieu et de Chevinay entérinant la modification du tracé du PDIPR avec déclassement puis reclassement des chemins ruraux soient parvenues au Département. (observations 22)
- La CCPA précise qu'effectivement le parking créé prendra le relais du parking existant (parvis) afin de libérer les abords du bâtiment et ainsi améliorer l'environnement immédiat de ce patrimoine bâti remarquable. (observation 23)
- La CCPA indique que des réflexions sont en cours sur la thématique de l'implantation des parkings pour les randonneurs. (observation 24)

+ **AVIS DE LA POPULATION**

Une seule observation de la part de la population a été effectuée dans le registre de la commune de Chevinay lors de l'enquête publique. L'observation rend compte d'un avis favorable au projet.

Vous en souhaitant bonne réception,

M. Pierre-Jean ZANNETTACCI
Président de la Communauté de Communes
du Pays de l'Arbresle



Rédigé par Sophie BADOIL
Le gérant du bureau d'études,
M. Christian VILLAIN

SARL OXYRIA
LE PLAT-COUPY
42470 FOURNEAUX
Tél. : 04 77 62 48 57
Fax : 04 77 62 48 64